



**SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE
SES AFFLUENTS ET DE L'ETANG DE CANET/SAINT NAZAIRE**
3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon
66 280 SALEILLES Tél : 04.68.22.18.53

Délibération N° 2026 – 12

L'an deux mille vingt-six et le douze février, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

PMM CU : MME. Alexandra MAILLOCHAUD.

MS. Modeste BOSQUE _ Michel CRETON - Jean-Louis FOUR _ Rodolphe LAFFONT _ Théophile MARTINEZ _ Gérard NOLLEVALLE _ Jean-Charles MORICONI _ Louis PUIG _ Olivier RABAT _ François RALLO.

CC Sud Roussillon : MME Colette ROIG

MS. Robert DIAZ _ Jean-André MAGDALOU – Christophe MANAS _ Robert OLIVE _ Jean-Jacques THIBAUT _ René WALLEZ.

CC Aspres : MS. Gilbert FANTIN _ Patrick FRANÇOIS _ Philippe LEMAIGRE.

CC ACVI :

Etaient absents et excusés :

PMM CU : MMES. Christine RODRIGUEZ _ Sara TOURNÉ.

MS. Jean-François FABRE _ Georges PUIG _ Jean-François REGNIER _ Max TIBAC.

CC Sud Roussillon : MME Nathalie PINEAU.

M. Thierry DEL POSO _ Louis SALA.

CC Aspres : MME Luce FAXULA.

MS. Rémy ATTARD _ Luc DEVEZE _ Denis FERRER _ Patrick MAURAN.

CC ACVI : MME Maria CABRERA.

Etaient absents :

PMM CU : M. Gilles CASAS.

CC Sud Roussillon :

CC Aspres :

M. Francis AUSSEIL.

CC ACVI : MME. Annie PEZIN.

M. Raymond PLA

Avaient donné procuration :

PMM CU :

CC Sud Roussillon : Thierry DEL POSO à François RALLO

CC Aspres :

CC ACVI :

A été élu secrétaire de séance :

M. Rodolphe LAFFONT.

**Avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre et d'études annexes concernant la
reconstruction des digues du Réart entre Saleilles et Théza**

Dossier présenté par : François RALLO, Président.

VU L'article L5211-1 et 2 du CGCT

VU l'article L5215-15 du CGCT

VU l'article L 2122-22 CGCT

VU la décision du bureau N°2019/03 du 10 Septembre 2019 par laquelle le SMBVR a confié une maîtrise d'œuvre au groupement ISL/ATDX pour les études de réaménagement des digues du Réart depuis le pont de la RD914 jusqu'au passage à gué Saleilles/Théza

VU la décision du bureau N°2020/01 du 09 Mars 2020 par laquelle le SMBVR a confié la réalisation des AVP pour la tranche 2 du projet de réaménagement des digues du Réart aval.

VU la décision du bureau N°2022/02 du 19 Mai 2022 par laquelle le SMBVR a inclus la tranche 2 au programme de travaux global de réaménagement des digues du Réart aval et au dossier d'autorisation environnemental unique.

VU la décision du bureau N°2023/01 du 16 novembre 2023 par laquelle le SMBVR a souhaité réaliser des petits travaux de suppression d'ouvrage (pour conserver des subventions).

VU la proposition d'avenant reçue par le maître d'œuvre ISL ;

CONSIDERANT que le SMBVR est l'autorité Gémapienne sur le Bassin Versant de l'étang de Canet-St Nazaire, par validation de ses Statuts le 16 octobre 2018, par arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que le SMBVR est gestionnaire des digues classées sur le Bassin Versant de l'étang de Canet-St-Nazaire

CONSIDERANT la nécessité de mener à bien le projet de reconstruction des digues de Réart aval ;

CONSIDERANT que trois avenants ont été notifiés, respectivement le 16/03/2020, le 23/05/2022 et le 25/04/2024.

L'avenant n°1 a consisté à la réalisation de l'AVP du secteur 2 intégré au dossier d'autorisation, à la demande de la DDTM, le niveau Etudes préliminaires étant insuffisant.

L'avenant n°2 consistait à intégrer le secteur 2 au programme de travaux et au dossier d'autorisation environnementale unique suite à la demande de la DDTM d'intégrer ce secteur pour prendre en compte un aménagement plus global.

L'avenant n°3 consistait à une mission de maîtrise d'œuvre appliquées aux travaux de suppression/neutralisation d'ouvrages abandonnés (visite sur site, rédaction du cahier des charge, visa des documents, suivi du chantier, etc.).

CONSIDERANT que, pour obtenir l'arrêté préfectoral d'autorisation administrative des travaux (délivré en octobre 2025), il a été nécessaire de prévoir un marché de travaux de défavorabilisation séparé des travaux de reconstruction des digues. Afin de réduire l'impact environnemental des travaux et de pouvoir démarrer le chantier de reconstruction dès 2026, les travaux de défavorabilisation ont dû être réalisés dans les délais fixés par arrêté préfectoral (au 30 novembre 2025).

Lors de la négociation de cet avenant en 2022, le Groupement ISL-ATDX avait proposé plusieurs prix selon que le chantier serait à conduire :

- avec un ou plusieurs marchés de travaux,
- avec ou sans interruption entre les différents marchés de travaux.

Le SMBVR et SPL avaient retenu l'option la moins couteuse avec un seul chantier continu.

Pour le maître d'œuvre, cette décision de séparer désormais les deux marchés implique :

- des réunions supplémentaire de coordination avec la maîtrise d'ouvrage et le prestataire en charge du suivi écologique du chantier,
- la rédaction des pièces d'un marché de travaux complémentaires pour la défavorabilisation, l'analyse des offres et la mise au point du marché,
- la direction de l'exécution de ces travaux avec des déplacements, des visites, des compte-rendu de réunions et une réception de chantier spécifiques à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Il en résulte un surcout pour le Groupement qu'il est proposé d'intégrer dans le marché dans le cadre du présent avenant.

Le montant de **cet avenant n°4 s'élève à 18 562,50€ HT**, soit 22 275,00 € TTC

Montant HT	Marché après avenant 3	Marché après avenant 4
Montant HT	396 555,00 €	415 117,50 €
Montant TTC TVA 20%	475 866,00 €	498 141,00 €

Par ailleurs, le marché prévoit des prix fermes et non actualisables (article 4.2 du CCAP). Il ne précise rien sur la révision.

Le code de la commande public prévoit qu'un marché à prix ferme doit inclure une clause de révision des prix pour des prestations de plus de 3 mois. Or,

- le marché a été notifié en juillet 2019,
- les prix ont été établis par ISL en juin 2019,
- compte tenu du calendrier, la fin du marché est prévue pour 2027.

Cet étalement du marché est lié à l'instruction réglementaire en vue de l'autorisation de ce projet qui a duré près de 5 ans. Compte tenu de la forte inflation constatée depuis 2019, l'absence de révision des prix pénalise fortement le maître d'œuvre.

Le présent avenant prévoit d'adopter cette clause de révision et de l'appliquer pour :

- la missions PRO facturée partiellement à ce jour
- les missions ACT, VISA, DET, AOR, OPC non facturées à ce jour.

En conséquence, le comité syndical ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré :

- **RETIENT** la proposition de ISL Ingénierie concernant le marché cité en objet, pour un montant de **18 562,50€ HT**, soit 22 275,00 € TTC
- **ADOpte** la clause de révision du marché de maîtrise d'œuvre
- **INSCRIT** la présente décision qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication en préfecture ;
- **TRANSMET** la présente à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et à Monsieur le Trésorier ;
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 2031 du budget d'investissement du syndicat ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile ;

En conséquence, le comité syndical après en avoir délibéré :

**Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix**

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.**

Le Président
François RALLO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le



ID : 066-200044147-20260212-2026_12-DE

DECISION SUR LES OFFRES - PV D'ATTRIBUTION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Syndicat Mixte du bassin versant du Réart
Adresse : 3 Rue des Fenouillèdes, 66280 Saleilles
Tél : 04 68 22 18 53

Courriel : contact@reart66.fr
Adresse internet : <https://reart66.fr/>
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://www.marches-publics.info>

Désignation du pouvoir adjudicateur mandataire

Société Publique Local Perpignan Méditerranée
35 boulevard Saint Assiscle - Bâtiment C
66000 PERPIGNAN
Tél : 0468517025

Courriel : contact@splpm.org
Adresse internet : <http://spl-perpignan-mediterranee.org>
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://www.marches-publics.info>

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public

Monsieur Michaël DARTY, Directeur de la SPL Perpignan Méditerranée

B - Objet de la consultation

Objet du marché

TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES DIGUES DU REART DU PONT DE LA RD914 A LA RD22

Procédure de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure formalisée. Elle est soumise aux dispositions des articles L2124-1 à L2124-4 et R2124-1 à R2124-6 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un Marché de Travaux.

Le Marché comporte un lot unique : TERRASSEMENTS, DRAINAGE ET PROTECTIONS DE TALUS, PISTES, PROTECTIONS POUR LA SURVERSE, TRAVAUX DIVERS (ouvrages traversants, seuil de la défluence, etc.)

Une variante est proposée à laquelle les candidats doivent obligatoirement répondre :

- Base : déversoir en enrochement sur la tranche n°1
- Variante : déversoir en sol ciment sur la tranche n°1

La durée du contrat est de 36 mois.

C - Déroulement de la consultation

Date et heure limites de réception des offres : vendredi 16 janvier 2026 à 12h00

Délai de validité des offres: 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

D - Composition de la commission d'appel d'offre

Lors de sa réunion en date du 2 février 2026, la composition de la commission était la suivante :

Membres de la commission à voix délibérative

Nom	Prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
RALLO	François	Le Président de droit	
ATTARD	Rémy	Suppléant du Président	
THIBAUT	Jean-Jacques	Titulaire	(T)
RODRIGUEZ	Christine	Titulaire	(T)
MAGDALOU	Jean-André	Titulaire	(T)
MANAS	Christophe	Titulaire	(T)
CABRERA	Maria	Titulaire	(T)
THIBAUT	Jean-Jacques	Titulaire	(T)
MORICONI	Jean-Charles	Suppléant	(S)
DEL POSO	Thierry	Suppléant	(S)
LAFFONT	Rodolphe	Suppléant	(S)
MAILLOCHAUD	Alexandra	Suppléant	(S)
LESNÉ	Maya	Suppléant	(S)

Membres à voix consultative

Qualité
M. le Comptable public ou son représentant
M. le représentant de la DDPP

☐ Membre titulaire
☐ Membre suppléant

E - Fonctionnement de la commission d'appel d'offres

Le quorum, apprécié à l'ouverture de la séance de la commission d'appel d'offres est atteint:

☒ Oui ☐ Non

La commission peut, ~~ne peut pas~~, valablement délibérer.

.....

F - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 3 plis dématérialisés.

Hors délais : 0

G - Décision d'attribution « sous réserve » que les attributaires ne fassent pas l'objet interdiction de soumissionner

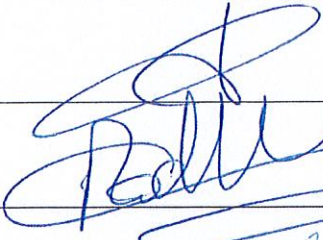
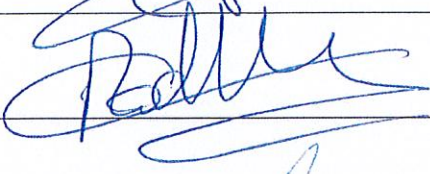
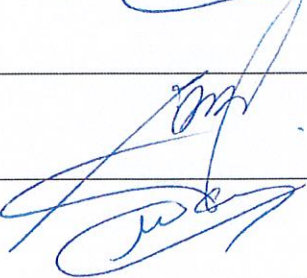
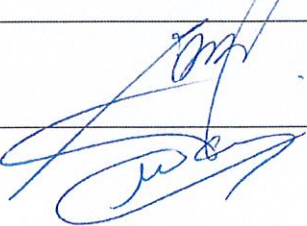
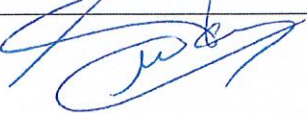
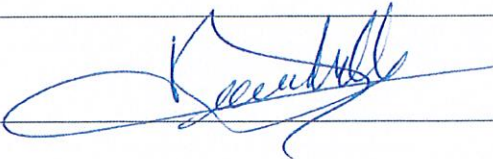
Le Marché comporte un lot unique : TERRASSEMENTS, DRAINAGE ET PROTECTIONS DE TALUS, PISTES, PROTECTIONS POUR LA SURVERSE, TRAVAUX DIVERS (ouvrages traversants, seuil de la défluence, etc.)

L'offre de l'entreprise BUESA TP est économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères d'attribution de ce marché.

En conséquence le bureau d'études ISL Ingénierie maitre d'œuvre ainsi que la SPL Perpignan Méditerranée agissant en tant que pouvoir adjudicateur mandataire proposent d'attribuer le marché à l'entreprise BUESA TP pour un montant de 8 583 352,50€ HT soit 10 307 223,00 € TTC et un délai d'exécution de huit mois pour la tranche n°1 et 6 mois pour la tranche n°2. *(option variante tranche 1 acceptée)*

Motifs du choix du Pouvoir Adjudicateur : Motivation : cf. RAO.

H - Signature des membres de la commission d'Appel d'Offres

Nom	Prénom	Signature
THIBAUT	Jean-Jacques	
RODRIGUEZ	Christine	
MAGDALOU	Jean-André	
MANAS	Christophe	
CABRERA	Maria	
MORICONI	Jean-Charles	
DEL POSO	Thierry	
LAFFONT	Rodolphe	
MAILLOCHAUD	Alexandra	
LESNÉ	Maya	
Président de droit : M. François RALLO, Président du SMBVR		
Suppléant du Président : Rémy ATTARD		

I - Observations des membres de la commission d'Appel d'Offre

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



OUVERTURE DES PLIS - PV

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Syndicat Mixte du bassin versant du Réart
Adresse : 3 Rue des Fenouillèdes, 66280 Saleilles
Tél : 04 68 22 18 53

Courriel : contact@reart66.fr
Adresse internet : <https://reart66.fr/>
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://www.marches-publics.info>

Désignation du pouvoir adjudicateur mandataire

Société Publique Local Perpignan Méditerranée
35 boulevard Saint Assiscle - Bâtiment C
66000 PERPIGNAN
Tél : 0468517025

Courriel : contact@splpm.org
Adresse internet : <http://spl-perpignan-mediterranee.org>
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://www.marches-publics.info>

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public

Monsieur Michaël DARTY, Directeur de la SPL Perpignan Méditerranée

B - Objet de la consultation

Objet du marché

TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES DIGUES DU REART DU PONT DE LA RD914 A LA RD22

Procédure de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure formalisée. Elle est soumise aux dispositions des articles L2124-1 à L2124-4 et R2124-1 à R2124-6 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un Marché de Travaux.

Le Marché comporte un lot unique : TERRASSEMENTS, DRAINAGE ET PROTECTIONS DE TALUS, PISTES, PROTECTIONS POUR LA SURVERSE, TRAVAUX DIVERS (ouvrages traversants, seuil de la défluence, etc.)

C - Déroulement de la consultation

Date et heure limites de réception des offres : vendredi 16 janvier 2026 à 12h00

Délai de validité des offres: 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

D - Composition de la commission

Lors de sa réunion en date du 20 janvier 2026 la composition de la commission du marché à procédure formalisée était la suivante :

Membres de la commission :

Nom	Prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
RALLO	François	Le Président de droit	
ATTARD	Rémy	Suppléant du Président	
THIBAUT	Jean-Jacques	Titulaire	(T)
RODRIGUEZ	Christine	Titulaire	(T)
MAGDALOU	Jean-André	Titulaire	(T)
MANAS	Christophe	Titulaire	(T)
CABRERA	Maria	Titulaire	(T)
THIBAUT	Jean-Jacques	Titulaire	(T)
MORICONI	Jean-Charles	Suppléant	(S)
DEL POSO	Thierry	Suppléant	(S)
LAFFONT	Rodolphe	Suppléant	(S)
MAILLOCHAUD	Alexandra	Suppléant	(S)
LESNÉ	Maya	Suppléant	(S)

Membres à voix consultative

Qualité
M. le Comptable public ou son représentant
M. le représentant de la DDPP

E - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 3.

Hors délais : 0

F - Ouverture des plis

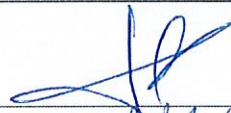
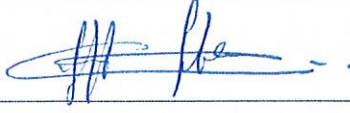
lot unique : TERRASSEMENTS, DRAINAGE ET PROTECTIONS DE TALUS, PISTES, PROTECTIONS POUR LA SURVERSE, TRAVAUX DIVERS (ouvrages traversants, seuil de la défluence, etc.)

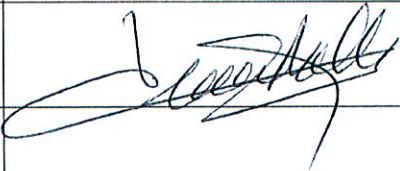
Estimation Moe : ... Offre de base : 7 619 010,00 € HT + 2 614 220,00 € HT = 10 233 230€ HT

Offre variante : 7 582 630,00 € H + 2 614 220,00 € HT = 10 196 850€ HT

N° Pl	Entreprises	Montant du DQE en € HT proposé par le candidat	Observations
1	TERRASSEMENT DES ALBERES / EIFFAGE FOREZIENNE AGENCE SUDE / SPIE BATIGNOLLES VALERIAN	Offre de base : 9649 630,00 € Offre variante : 9760 765,00 €	
2	CAZAL	Offre de base : 9494 626,25 € Offre variante : 9270 341,25 €	
3	BUESA TP	Offre de base : 8580 345,50 € Offre variante : 8589 325,50 €	
4		Offre de base : Offre variante :	

G - Signature des membres de la commission

Nom	Prénom	Signature
THIBAUT	Jean-Jacques	
RODRIGUEZ	Christine	
MAGDALOU	Jean-André	
MANAS	Christophe	
CABRERA	Maria	
MORICONI	Jean-Charles	
DEL POSO	Thierry	
LAFFONT	Rodolphe	

MAILLOCHAUD	Alexandra	
LESNÉ	Maya	
Président de droit : M. François RALLO, Président du SMBVR		
Suppléant du Président : Rémy ATTARD		

☐ Membre titulaire
☐ Membre suppléant

H - Observations des membres de la commission d'ouverture des plis

.....

.....

.....

.....

.....

.....